

VD_OMNI PE.2020.0130 vom 21. Juli 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2020.0130

FR: VD_OMNI PE.2020.0130 du 21 juillet 2020

IT: VD_OMNI PE.2020.0130 del 21 luglio 2020

Regeste

A. _____/Service de la population (SPOP) | Irrecevabilité manifeste du recours à la CDAP pour tardiveté, le recourant ayant déclaré avoir reçu la décision attaquée, envoyée sous pli simple, plus de 30 jours avant avoir remis son recours à la poste et n'ayant pas formulé d'explications complémentaires dans le délai imparti. Recours au Tribunal fédéral rejeté par arrêt 8C_508/2020 du 18.11.2020.

Erwägungen

E. 1

Selon l'art. 95 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; BLV 173.36), le recours au Tribunal cantonal s'exerce dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée. Le délai est réputé observé lorsque l'écrit est remis à l'autorité, à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse, au plus tard le dernier jour du délai (art. 20 al. 1 LPA-VD). En l'espèce, le recourant a déclaré dans son acte de recours avoir reçu la décision attaquée le 29 mai 2020. Bien que postdatée du 31 mai 2020, la décision a été transmise au recourant par un courrier du 26 mai 2020, apparemment envoyé sous pli simple. Cela étant, il convient en l'espèce de partir de l'idée que, conformément aux déclarations du recourant, la décision lui a été notifiée le 29 mai 2020. En effet, bien qu'interpellé à ce propos par l'avis du 3 juillet 2020 du tribunal, il n'a pas fourni d'explications complémentaires à ce sujet dans le délai imparti. Il y a dès lors lieu de retenir que le délai légal de recours a commencé à courir le 30 mai 2020 et qu'il est venu à échéance le 29 juin 2020. Remis à un bureau de poste le 2 juillet 2020, le recours est donc tardif et doit être déclaré manifestement irrecevable pour ce motif, ce qui relève de la compétence du magistrat instructeur statuant en tant que juge unique (art. 94 al. 1 let. d LPA-VD).

E. 2

Même déposé dans le délai légal, le recours devrait être déclaré irrecevable. Selon l'art. 79 LPA-VD, applicable à la procédure de recours de droit administratif par renvoi de l'art. 99 LPA-VD, prévoit que l'acte de recours doit indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours (al.1). Le recourant ne peut pas prendre des conclusions qui sortent du cadre fixé par la décision attaquée. Il peut en revanche présenter des allégués et moyens de preuve qui n'ont pas été invoqués jusque là (al. 2). En l'espèce, la décision attaquée octroie des prestations d'urgence au recourant en application de l'art. 49 al. 1 de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA; BLV 142.41) selon lequel les personnes séjournant illégalement sur le territoire vaudois ont droit à l'aide d'urgence, si elles se trouvent dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien. Il ressort toutefois des conclusions et des motifs du recours, tel que complété le 16 juillet 2020, que le recourant

n'entend pas contester les modalités de l'aide d'urgence ou son montant mais qu'il soutient avoir la qualité de réfugié. Or, cette question, qui fait actuellement l'objet d'une procédure devant le TAF, relève exclusivement de la compétence des autorités fédérales en application du principe d'exclusivité de la procédure d'asile (art. 14 LAsi). Le recourant ne peut donc s'opposer à la prestation d'aide d'urgence pour faire reconnaître qu'il ne séjourne pas illégalement en Suisse, respectivement que sa qualité de réfugié doit être reconnue. De telles conclusions excèdent l'objet du recours et sont donc irrecevables (cf. arrêt PS.2019.0024 du 11 avril 2019).

E. 3

Le recours doit donc être déclaré irrecevable. Il n'est pas perçu d'émolument compte tenu des circonstances (art. 50 LPA-VD). Il n'est pas alloué de dépens (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.